

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Portant permission de voirie règlementant la circulation et le stationnement rue  
Necker

**Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

**Vu** le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

**Vu** le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

**Vu** la demande d'autorisation de Mme Michelle Hoffmann en date du 13 février 2026, pour un déménagement.

**Considérant** la nécessité d'occuper le domaine public rue Necker pour un déménagement.

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

**ARRÊTE****Article 1 :**

Mme Michelle Hoffmann est autorisée à occuper temporairement le domaine public rue Necker pour un déménagement le 06 mars 2026 de 09h30 à 14h00.

**Article 2 :**

Le déménagement au droit du N°1 rue Necker, exécuté par Mme Michelle Hoffmann, est soumis aux prescriptions suivantes :

**Article 3 :** Circulation véhicule

- A l'exception des riverains, la circulation dans la rue Necker sera interdite pendant la durée du déménagement.

Déviations par la rue Turgot

**Article 4 :** Stationnement véhicule

- L'arrêt et le stationnement seront interdits dans l'emprise du déménagement.

Par dérogation, Mme Michelle Hoffmann est autorisée à stationner les véhicules nécessaires aux déménagements au droit du N°1 rue Necker.

**Article 5 :**

Mme Michelle Hoffmann se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

**Article 6 :**

Mme Michelle Hoffmann rendra le domaine public en l'état initial à la fin du déménagement. Mme Michelle Hoffmann sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du déménagement.

**Article 7 :**

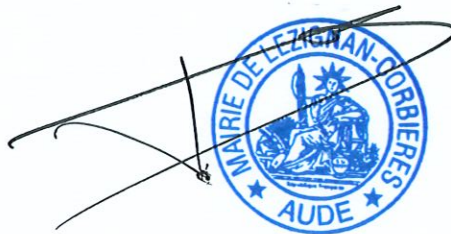
Le présent arrêté sera notifié à Mme Michelle Hoffmann et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 8 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 23 février 2026

**Le Maire**



**Gérard FORCADA**